Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 21 (1930)

Artikel: Vaud
Autor: Savary, E.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-111758

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'école supérieure de commerce poursuit avec méthode son organisation intérieure, que la dissémination de ses locaux rend peu aisée.

L'école secondaire et supérieure des jeunes filles a pris rang dans la liste de celles dont le certificat de maturité est reconnu valable pour l'inscription aux examens fédéraux des carrières médicales. L'Université a perdu, en la personne de M. Emile Chaix, professeur ordinaire à la Faculté des sciences, un savant très éminent doublé d'un homme de cœur. L'intérêt que portait M. Emile Chaix à toutes les questions d'enseignement, le souci qu'il avait de mettre sa grande expérience à la disposition de tous, avaient fait de cet excellent citoyen le type achevé de l'éducateur. Il était pour les Genevois l'exemple vivant de ce que doit être un vrai pédagogue ; tant qu'il y aura des hommes de cette valeur, l'enseignement genevois conservera, dans la famille suisse, une place d'honneur.

E. D.

Vaud.

L'événement le plus caractéristique de la vie pédagogique vaudoise, pendant l'hiver 1929-1930 est certainement l'adoption d'une nouvelle loi sur l'Instruction publique primaire. Présentée par le Conseil d'Etat au Grand Conseil, elle avait été préalablement étudiée par le Département de l'Instruction publique et une Commission spéciale dans laquelle le personnel enseignant était représenté. Une nouvelle Commission de quinze membres, présidée par M. Paul Perret, directeur des écoles de Lausanne, aujourd'hui syndic de cette ville, fut chargée de reprendre l'examen, article après article, de la loi soumise à l'autorité législative. Elle tint quinze séances. Somme toute, elle apporta peu de modifications importantes au projet primitif. Le remarquable rapport de M. Perret, la franchise et la netteté de ses déclarations pendant les discussions, contribuèrent beaucoup à l'adoption d'un code scolaire dont les conséquences seront certainement d'une importance capitale pour le canton de Vaud.

« L'école vaudoise, lit-on dans l'intéressante étude de M. Perret, a derrière elle un long passé. Son histoire offre des alternatives d'ombre et de lumière, de progrès et de stagnation. Elle s'est lentement édifiée au cours des âges, à travers mille difficultés. Lentement, elle a pris conscience de son rôle, gagné la confiance des autorités et du peuple ; elle est arrivée, lentement, à obtenir des pouvoirs publics et de l'opinion les ressources qui lui ont permis de vivre et de se développer. L'édifice, élevé pierre après pierre, au

prix d'efforts patients et désintéressés, est aujourd'hui solidement fondé sur notre terre. Mais, comparable aux cathédrales dont parle Eugène Rambert, et qui ne seront jamais achevées, bien qu'on y travaille constamment, car leur achèvement marquerait peut-être la fin d'une ascension de tout un peuple vers les vérités éternelles, l'école primaire vaudoise devra toujours perfectionner et compléter ses moyens d'action si nous voulons qu'elle reste toujours à la hauteur de sa tâche.

» Le projet de loi qui nous est soumis marquera certainement le début d'une nouvelle étape sur cette route sans fin. Il ne prétend pas résoudre, de telle manière qu'on ait plus à y revenir, tous les problèmes qui se posent aujourd'hui dans le domaine de l'éducation populaire. Il corrige sur quelques points importants et, surtout, il complète la loi de 1906 qui, elle-même, reprenait les dispositions essentielles des lois antérieures ».

L'« exposé des motifs » du Conseil d'Etat indique clairement les principes essentiels qui sont à la base de cette nouvelle loi.

« Une loi sur l'instruction publique, déclare-t-il, doit tenir compte de l'évolution des idées pédagogiques. Elle doit prendre en sérieuse considération le but poursuivi par l'enseignement primaire, les moyens dont il dispose pour l'atteindre, l'influence qu'il est appelé à exercer sur la mentalité des élèves, les modifications apportées aux méthodes et à l'idéal que le peuple se fait de l'école publique. Nous ne voulons pas dire qu'une loi scolaire doive s'inspirer de telle ou telle conception particulière, répandue en Europe et en Amérique à grand renfort de réclame ; elle doit, au contraire, se montrer très réservée à l'égard des modes tapageuses ; la nouveauté, en effet, produit parfois une excitation artificielle plutôt qu'un progrès. Son succès dépend souvent de l'habileté de son propagateur, de l'enthousiasme qu'il crée, plus que de sa valeur réelle ; il suffit de mettre à l'épreuve de la pratique certaines méthodes pour en faire apparaître les défauts et les lacunes. Depuis trente ans, on a tout essayé pour rendre plus concrète l'acquisition des notions élémentaires qui sont le pain quotidien des classes primaires. Avec raison, on a voulu faire du jeu la base de l'enseignement aux petits ; il importe, cependant, d'exiger un travail effectif des enfants, un effort gradué, proportionné à leur développement, parce que l'effort seul peut créer des caractères, forger les âmes ».

Il ne nous est pas possible de signaler ici toutes les modifications heureuses que la nouvelle loi apporte à l'organisation scolaire vaudoise. Les lecteurs trouveront à la fin de ce volume les parties essentielles de cet acte législatif. Nous ne pouvons non plus relater toutes les discussions qui se sont élevées au sein du Grand Conseil,

sur telles ou telles dispositions qui ont ému l'opinion publique. Il nous suffira de souligner le sérieux et l'élévation de vues qui ont caractérisé ces longs débats. Une fois de plus, on a pu constater combien l'école primaire est estimée ; le peuple se rend parfaitement compte qu'elle est le fondement de notre démocratie; de sa bonne organisation, de la valeur de son personnel enseignant, de l'esprit qui l'anime, dépend, pour une large part, l'avenir du pays.

Un des plus sérieux progrès réalisés par la nouvelle loi (nous n'en signalerons que quelques-uns) réside dans la diminution de l'effectif des classes. L'article 7 [1], abaisse à 40 élèves l'effectif maximum des classes à un degré et à 35 pour les autres. Jusqu'à maintenant, le maximum des élèves d'une classe pouvait s'élever à 50. Le personnel enseignant aurait voulu que la loi fixât ces chiffres respectivement à 35 et 30; le Grand Conseil n'a pu aller aussi loin; il est heureux cependant qu'il ait adopté après une longue discussion la disposition qui lui était soumise.

Le statut des écoles primaires privées fait l'objet d'un chapitre spécial. C'est une innovation, les anciennes lois vaudoises ignorent tout de l'enseignement donné hors des classes officielles. L'ouverture d'un grand nombre d'établissements privés d'instruction primaire a obligé le législateur à prendre des mesures pour maintenir l'unité morale du pays, le personnel enseignant privé étant trop souvent étranger à nos mœurs, à nos traditions, à notre histoire et ne connaissant guère notre organisation politique.

Une innovation intéressante, sur laquelle nous attirons l'attention des pédagogues est celle prévue à l'article 23, deuxième alinéa : « partout où cela est possible, les élèves sont répartis en classes avancées et en classes normales ». Ce système, encore très discuté au sein des associations d'instituteurs, a donné des résultats heureux dans les quelques villes de notre canton où il a été expérimenté. Il était donc juste de le mentionner dans la loi qui va entrer en vigueur.

Dans le domaine de l'hygiène, la loi du 19 février 1930, fait courageusement un sérieux pas en avant. Elle institue, dans tout le canton, un organisme nouveau : le médecin scolaire. (Articles 35 et 36) : « Il va sans dire, déclare le rapporteur de la Commission, que le médecin scolaire ne peut, ni ne doit remplacer le médecin traitant, dont il ne saurait être question de diminuer les droits et les responsabilités, les parents restant libres, absolument libres, de faire examiner et soigner leurs enfants par le médecin de leur choix. Les déclarations du médecin traitant conservant leur pleine valeur,

[1] Voir page 336.

en ce qui concerne, par exemple, la question des congés, pour autant que le médecin scolaire n'aura pas de justes motifs de contester leur validité. »

Les articles 73 à 86 fixent les traitements et les avantages matériels accordés au personnel enseignant. Ceux-ci ne subissent aucune modification. Les traitements minima sont toujours les suivants :

1. Instituteur	Fr.	4 000
2. Institutrice	»	3 500
3. Maîtresse d'école enfantine .	»	2 400

Ces traitements sont augmentés suivant les années de services dans les proportions suivantes :

Après	*Instituteurs*	*Institutrices*	*Maîtresses d'école enfantine*
3 ans	400	250	130
6 »	800	500	260
9 »	1200	750	390
12 »	1600	1000	520
15 »	2000	1250	650
18 »	2500	1500	800

La question de la fréquentation des écoles a suscité des discussions passionnées. (Articles 87 à 90). Constatons simplement que, dans le canton de Vaud, l'entrée à l'école a lieu à l'âge de 7 ans et la libération à celui de 16 ans. Cependant, dans certains cas, le « Département de l'Instruction publique peut autoriser une commune, sur la demande de la Municipalité et de la Commission scolaire réunies, à limiter la fréquentation obligatoire de l'école au 15 avril de l'année où l'enfant a 15 ans révolus ».

Il est entendu que la dernière année d'école sera, dans la mesure du possible, consacrée à la préparation de l'apprentissage ou à l'enseignement ménager.

Les chapitres XI et XII de la loi que nous analysons très brièvement sont parmi les plus importants : ils organisent l'enseignement ménager et les classes spéciales de développement.

L'enseignement ménager est déclaré obligatoire dans tout le canton pour les jeunes filles ne faisant pas d'études spéciales. Cette disposition législative a été âprement combattue. Repoussée à une assez forte majorité au premier débat, elle fut cependant admise au deuxième après une campagne vivement couduite par les associations féminines. Dans quelques années, grâce à la nouvelle loi, le canton de Vaud occupera un des premiers rangs dans le domaine de la préparation des jeunes filles à leurs fonctions d'épouses et de mères. « Une grande part du bonheur de

la Société, a écrit Vinet, est dans le caractère et le sentiment des femmes. Et si les sentiments et le caractère de ces femmes qui font l'éducation des peuples dépendent de l'éducation qu'elles reçoivent elles-mêmes, quel gouvernement renoncerait au droit important, ou voudrait se soustraire à l'importante obligation de veiller à la culture intellectuelle et morale de ces êtres auxquels se rattachent de si grands intérêts ».

Nous ne nous arrêtons pas longtemps sur les *Cours complémentaires*, qui sont maintenus à titre provisoire. Une loi sur l'enseignement post-scolaire doit être élaborée sous peu ; quand elle aura été adoptée, nos cours complémentaires auront vécu. Cependant, remarquons qu'ils ne sont plus placés sous la surveillance du Département militaire. Ils dépendront, à l'avenir, uniquement du Département de l'Instruction publique. Leur but ne consiste plus en une sèche répétition des matières étudiées à l'école mais bien dans un complément d'instruction, particulièrement dans le domaine de l'éducation civique. Les cantons font actuellement un vigoureux effort pour mieux orienter jeunes gens et jeunes filles vers la connaissance d'un métier. Que fait-on pour la préparation du citoyen ? Rien, ou presque rien. Et cette lacune est bien dangereuse dans un pays démocratique où les droits des citoyens sont si largement dispensés. Nos cours complémentaires vont essayer de la combler. Ils s'efforceront aussi, à la campagne, de donner un élémentaire enseignement professionnel.

« Instruire, éduquer l'homme et la femme, écrit M. P. Perret dans son rapport, qui dans dix ou vingt ans, contribueront par leur travail à sauvegarder la prospérité et la santé morale du pays ; instruire, éduquer le citoyen qui, son tour venu, devra remplir ses devoirs civiques, siéger dans les conseils de nos communes, rendre la justice, en un mot faire son devoir, en toute indépendance et avec toute la sagesse dont il sera capable, à la place où ses concitoyens l'auront appelé : c'est la tâche difficile et grande, qui incombe à nos écoles publiques et premièrement à nos écoles primaires. » La nouvelle loi vaudoise permettra à notre enseignement primaire de s'approcher de cet idéal. Elle est certainement un instrument de progrès et l'on peut être assuré qu'elle donnera une vive impulsion aux écoles primaires, pour le plus grand bien du pays.

* * *

Les instituteurs vaudois se réunissent chaque année en conférences de district pour prendre note des directions d'ordre administratif données par MM. les inspecteurs d'écoles et pour étudier, en commun, un sujet de pédagogie pratique proposé par le Département de l'Instruction publique. Dans chaque district, un

rapport est présenté par un membre du personnel enseignant ; ses conclusions servent de bases à la discussion. En 1929, la question soumise aux délibérations des conférences de district était la suivante : *Les devoirs à domicile.* Ce sujet fut consciencieusement étudié. Des enquêtes furent faites auprès des parents des élèves à Lausanne, Orbe, Ballens, Berolle, Aubonne, Dully-Bursinel, Vinzel et Burtigny.

L'enquête lausanoise a été faite dans les familles d'écoliers des classes de deux bâtiments d'école, celui de « La Barre » et de « Montriond », recevant des élèves de milieux fort différents. Les résultats que nous donnons ci-après sont intéressants à étudier :

	Collège de la Barre		*Montriond*	
Questions posées	*Oui*	*Non*	*Oui*	*Non*
1. Etes-vous partisan des travaux scolaires à domicile :				
a) Pour les leçons à apprendre ou à répéter	371 86.7 %	50 13.3 %	529 88.8 %	66 11.2 %
b) Pous les devoirs écrits .	199 46.6 %	228 53.4 %	343 57 %	252 43 %
2. Pour ces travaux, vos enfants se tirent-ils d'affaire tout seuls.	230 54.8 %	189 54.2 %	257 43 %	337 57 %
3. Combien de temps quotidiennement consacrent-ils à ces devoirs ? (Moyenne pour toutes les classes y compris les classes primaires supérieures)	1 h. 15		1 h. 15	
Estimez-vous qu'il leur reste assez de temps pour lire, jouer ou aider à leurs parents?	296 69 %	131 31 %	409 69 %	186 31 %

Après examen attentif des conclusions adoptées par les conférences, le Département de l'Instruction publique donna les instructions suivantes que le personnel enseignant fut invité à suivre aussi strictement que possible :

I

Les devoirs à domicile sont un utile complément du travail fait en classe. Ils facilitent la mémorisation des notions essentielles que doit posséder chaque élève à la sortie de l'école.

II

Les membres du corps enseignant ont le droit d'imposer des devoirs à domicile.

III

Ceux-ci sont toujours proportionnés, comme longueur et comme difficulté, à l'âge et au développement des enfants.

IV

Les devoirs à domicile sont préparés en classes, de telle manière que les élèves puissent les faire sans aide.

V

En tant que les conditions du milieu familial le permettent, les maîtres exigent des travaux écrits propres et soignés ; ils en font un contrôle sérieux et régulier.

VI

Dans la règle, le temps consacré aux devoirs à domicile ne dépasse pas :

15 à 20 minutes par jour au degré inférieur ;
30 minutes au degré moyen ;
45 minutes au degré supérieur ;
1 h. à 1 h. 15 dans les classes primaires supérieures.

VII

Les devoirs à domicile sont allégés notablement pour le lundi et supprimés entièrement pendant les vacances.

VIII

Du 1er juin au 1er octobre, aucun travail écrit n'est imposé aux élèves *de la campagne.*

IX

Aucun devoir ne peut être donné le matin pour l'école de l'après-midi.

X

Le maître peut proposer à ses élèves des travaux facultatifs en vue d'exercer leur activité personnelle et de développer leur esprit d'observation et de recherche.

* * *

Lors des « Conférences de district » de 1928, la question des « Centres d'intérêt » avait fait l'objet d'une discussion animée. Le personnel enseignant primaire avait demandé qu'un essai fût tenté

dans diverses classes du canton. La Département de l'Instruction publique, pour répondre à cette requête, organisa cette expérience pendant l'année scolaire 1929-1930. Une trentaine d'instituteurs et d'institutrices, sous la direction des inspecteurs primaires et avec un dévouement auquel il est juste de rendre hommage, ont appliqué, avec beaucoup de conscience, ce nouveau procédé d'enseignement. On peut dire que les résultats obtenus sont des plus encourageants. L'essai sera continué en 1930 sur une échelle un peu plus large. Cependant, il a été reconnu, dès l'abord, que la méthode des idées associées ou des centres d'intérêt, est quasi inapplicable dans les classes à plusieurs degrés et qu'elle ne donne des résultats vraiment probants qu'au degré inférieur et dans les classes à une ou deux divisions.

* * *

Le personnel enseignant primaire se composait en 1929 de *1503* instituteurs, institutrices, maîtresses d'écoles enfantines et maîtresses et maîtres spéciaux. Le nombre des élèves des classes primaires s'élève à *34 944* soit 227 de moins qu'en 1928. Les classes sont au nombre de *1150*, soit 992 classes mixtes, 78 classes de garçons et 80 classes de filles ; 501 classes mixtes sont dirigées par des instituteurs et 491 par des institutrices ; 59 instituteurs et 19 institutrices sont à la tête d'écoles de garçons et 2 instituteurs et 78 institutrices dirigent des classes de filles.

Les classes primaires supérieures sont au nombre de *57* dont 52 sont dirigées par des instituteurs et 5 par des institutrices. Elles ont été fréquentées, en 1929, par *1533* élèves dont 709 garçons et 824 filles.

Pour les classes primaires, les absences se sont élevées en moyenne à *21,6* par élève (par congé : 4,1, par maladie : 17,1 ; sans congé : 0,4). Pour les classes primaires supérieures, la moyenne des absences est de *13,4* (par congé : 2,3 ; par maladie : 11 ; sans congé : 0,1).

* * *

L'enseignement secondaire continue, dans le canton de Vaud, sa marche nettement progressive. Les *Gymnases cantonaux* ont été fréquentés par 144 élèves. Le *gymnase classique* a vu arriver des élèves nombreux et généralement bien préparés ; le *gymnase scientifique* au contraire, n'augmente pas en quantité et la qualité moyenne des élèves reste médiocre. Les études techniques n'ont pas repris leur attrait d'autrefois. Le *collège classique* est fréquenté par 371 élèves dont 8 jeunes filles et le *collège scientifique* par 291 élèves. L'*Ecole de commerce* continue à jouir d'une réputation excellente puisque 881 jeunes gens et jeunes filles en suivent les

cours. Les *Ecoles normales* dispensent leur enseignement à 157 élèves, soit 82 garçons et 122 filles. Les établissements cantonaux d'instruction secondaire ont reçu, en 1929, 1915 élèves contre 1823 en 1928, soit une augmentation de 92 unités.

Les «collèges communaux» ont été fréquentés en 1929 par 2553 élèves, qui se répartissent comme suit : sections classiques garçons : 281 élèves ; sections classiques filles : 334 ; sections scientifiques 712 élèves ; écoles supérieures de jeunes filles : 1153 ; sections commerciales garçons : 38 ; sections commerciales filles : 35.

Les *Ecoles professionnelles* vaudoises ont eu, en 1929, les effectifs suivants :

Ecole suisse de céramique, Chavannes-Renens . .	13 élèves
Ecole d'horlogerie, Le Chenit	77 »
Ecole des métiers, Lausanne.	111 »
Ecole de petite mécanique, Sainte-Croix	24 »
Ecole des arts et métiers, Vevey.	75 »
Ecole professionnelle, Yverdon	65 »
Total	365 élèves

* * *

Le Département de l'Instruction publique et tous ceux qui s'intéressent à l'enseignement secondaire se préoccupent de l'importance que prend d'année en année l'enseignement des langues vivantes. Nous détachons du rapport destiné au Grand Conseil les considérations suivantes qui présentent, ce nous semble, un vif intérêt.

« Pour les élèves qui continuent leurs études à l'Université, les langues anciennes maintiennent solidement leurs positions (d'après une récente statistique fédérale, le pour cent des maturités avec latin est même supérieur à ce qu'il était il y a 30 ans : en 1900 les 2/3, en 1928 les 3/4 du nombre total des maturités) ; mais pour ceux qui se vouent au commerce, à la banque, à l'industrie, l'étude solide des éléments de deux langues modernes au moins devient de plus en plus indispensable. Tandis qu'on voit l'italien de plus en plus délaissé par nos élèves, pour des raisons multiples que nous n'avons pas à rechercher ici, l'anglais est toujours plus recherché ; et l'on peut se demander si, au moins pour le commerce, l'espagnol ne va pas reprendre son ancienne importance et s'il ne faudra pas songer à en organiser l'enseignement chez nous, comme l'ont fait d'autres pays. Deux causes opposées contribuent ici au même résultat : d'une part le caractère de plus en plus international et mondial des affaires, la nécessité de chercher des débouchés nouveaux dans des pays

toujours plus lointains, pour lesquels notre langue maternelle et même l'allemand ne suffisent plus ; d'autre part, la crise de chômage et le protectionnisme aigu qui en résulte dans les g ands pays voisins enlèvent à nos jeunes gens tout espoir d'y trouver une place rémunérée, d'aller, comme leurs aînés, apprendre la langue dans le pays tout en y gagnant leur vie. Ils doivent s'y rendre à leurs frais ; et pour que ces séjours, devenus extrêmement onéreux, donnent leur rendement maximum, il faut qu'ils aient été préparés, au Collège, à l'Ecole supérieure ou à l'Ecole de Commerce, par une étude solide de la grammaire, sous la direction de maîtres et de maîtresses qualifiés et possédant à fond la langue qu'ils enseignent. Or les mêmes difficultés, plus sensibles encore, se manifestent dans la préparation du corps enseignant, particulièrement en ce qui concerne l'anglais ; les jeunes filles sont encore acceptées en Angleterre dans des places au pair ; mais les jeunes maîtres, après des études déjà longues et coûteuses à l'Université, sont obligés de faire encore des sacrifices pécuniaires importants pour ces séjours à l'étranger. La question a été portée par les maîtres du canton d'Appenzell devant la Conférence suisse des Chefs de Départements de l'Instruction publique, lors de sa dernière séance à Neuchâtel, en octobre 1929 ; il faudrait, disaient les motionnaires, que les écoles privées anglaises fussent de nouveau autorisées à engager des maîtres suisses. Le Département politique fédéral a bien voulu demander à notre ministre à Londres de faire des démarches auprès des autorités anglaises en vue d'obtenir des mesures moins draconiennes. On ne peut guère espérer une amélioration sensible de la situation, tant que la crise du chômage sera aussi intense. En attendant, il serait désirable qu'une modeste augmentation des crédits accordés à cet effet permît au Département de faciliter ces compléments d'études indispensables en accordant à des maîtres et à des étudiants des subsides plus nombreux.

Nous tenons du reste à constater que des progrès très sensibles ont été faits, depuis quelques années, dans cet enseignement des langues modernes. Après les tâtonnements et les exagérations qui ont accompagné trop souvent les premières applications de la méthode directe, on en est revenu à une conception plus modérée ; on a fait la part de ce qu'il y a de bon dans l'ancienne méthode comme dans la nouvelle ; on a rendu leur place légitime aux exercices, quelque temps délaissés, du thème et de la version ; à côté des exercices d'intuition et de conversation, on a reconnu la nécessité d'une étude sérieuse et systématique de la grammaire. Meilleure méthode, préparation plus solide à l'Université, exigences plus sévères aux examens du brevet de maîtresse secon-

daire, tout cela commence à produire des fruits ; on peut en espérer de meilleurs encore.

* * *

L'Université de Lausanne ne cesse de faire honneur au canton de Vaud et de rendre à celui-ci d'éminents services. En 1929, notre « alma mater » a perdu plusieurs professeurs de valeur qui ont été remplacés par de jeunes forces : MM. René Bray, ancien élève de l'Ecole normale supérieure de Paris, prof. à l'Université de Caen, est aujourd'hui chargé de la chaire de langue et de littérature française ; M. Rodolphe Rochat, prof. de gynécologie et d'obstétrique ; M. Goldstein, prof. extraordinaire de chimie organique.

	VAUDOIS				CONFÉDÉRÉS			
	Etudiants		Auditeurs		Etudiants		Auditeurs	
Théologie	20	(2)	1	(1)	7	—	—	—
Droit	27	(1)	7	(1)	33	(4)	4	—
Sciences sociales	5	(3)	—	—	3	(1)	—	—
Htes études commerc.	25	(1)	1	—	21	(4)	1	—
Médecine	59	(10)	2	(2)	78	(12)	—	—
Lettres	34	(13)	33	(31	27	(12)	25	(23)
Sciences	25	—	4	(1)	20	(3)	—	—
Pharmacie	14	(6)	—	—	28	(1)	—	—
Ingénieurs et géomètres	37	—	—	—	32	—	—	—
	246	(36)	48	(36)	249	(37)	30	(23)

	ÉTRANGERS				TOTAL			
	Etudiants		Auditeurs		Etudiants		Auditeurs	
Théologie	—	—	—	—	27	(2)	1	(1)
Droit	50	(2)	3	(1)	110	(7)	14	(2)
Sciences sociales	17	(5)	—	—	25	(9)	—	—
Htes études commerc.	62	(4)	3	—	108	(9)	5	—
Médecine	36	(2)	1	(1)	173	(24)	3	(3)
Lettres	58	(45)	65	(56)	119	(70)	123	(110)
Sciences	21	(2)	4	(1)	66	(5)	8	(2)
Pharmacie	24	(2)	—	—	66	(9)	—	—
Ingénieurs et géomètres	60	(1)	—	—	129	(1)	—	—
	328	(63)	76	(59)	823	(136)	154	(118)

Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre d'étudiantes compris dans le nombre total.

L'Ecole d'ingénieurs préoccupe, au moment où nous écrivons ces lignes, les pouvoirs publics et les amis de l'Université. Il s'agit de mettre à sa disposition des bâtiments et des laboratoires qui puissent lui assurer un développement de plus en plus grand.

Le tableau ci-contre donne des indications suffisantes sur le nombre des étudiants et leur répartition dans les diverses facultés et écoles spéciales.

* * *

Le Département de l'Instruction publique vaudois vient de perdre un chef aimé et respecté : M. Alphonse Dubuis a quitté le Conseil d'Etat le 30 mars 1930 après avoir consacré au pays les années les plus fécondes de sa vie. Il a été à la tête des écoles primaires, secondaires et supérieures de notre canton pendant la période si difficile de la guerre et de l'après-guerre ; c'est sous sa direction que les traitements ont été fixés à un taux normal et que les pensions de retraites ont été augmentées. M. Dubuis se retire en emportant la reconnaissance émue de tous les membres du personnel enseignant.

M. Dubuis a été remplacé par M. Maurice Paschoud, recteur de l'Université, professeur à l'Ecole d'ingénieurs. Né à Lausanne en 1882, M. Paschoud, après avoir commencé ses études au collège et au gymnase classiques, suivit les cours de l'Ecole d'ingénieurs. Il enseigna quelques mois au Collège scientifique, puis continua ses études à Paris où il obtint, en Sorbonne, sa licence et son titre de docteur ès-sciences mathématiques.

Le peuple vaudois ne pouvait confier ce qui lui est le plus cher, ses enfants, c'est-à-dire son avenir, à un meilleur citoyen. Admirablement préparé à la tâche qui lui est confiée, esprit élevé, caractère droit, énergique, rompu aux affaires, M. Paschoud saura donner une impulsion nouvelle non seulement à l'Université mais aussi aux établissements d'instruction secondaire et aux écoles primaires, primaires supérieures et ménagères dont il connaît les besoins et dont il sait la nécessité pour le pays.

E. S.